

Modalité de remplacement d'un arbitre défaillant

Voir règle 6 du code de l'arbitre, page 75 du livret d'arbitrage
(édition 2004)

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

Défaillance d'un des deux arbitres :

L'arbitre présent peut demander le concours de deux juges de but et assure la direction du jeu.

Défaillance des arbitres :

- a) S'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours ;
- b) En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
- c) A défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Tout autre arrangement est non réglementaire et entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

Exemples :

- une mi-temps chacun,
- binôme non reconnu (du même club ou non),
- arbitrage par le coach d'une des équipes,
- joueur ou dirigeant neutre,
- joueur d'un des 2 clubs non inscrits comme tel sur la feuille de match (un masculin arbitrant des féminines, ou l'inverse),

Les rencontres de jeunes (hors équipes Régionales et Nationales) :

La CDA ne désigne pas d'arbitres neutres pour ces rencontres,

La catégorie doit être **PRIORITAIREMENT** dirigée par des **Jeunes Arbitres reconnus**.